

## Il Consiglio di Stato

Conferenza governativa per gli affari militari, la  
protezione civile e i pompieri  
a.c.a. Segr. Generale Dr. Krethlow  
Haus der Kantone  
Speichergasse 6  
3011 Berna

### **Consultazione: rapporto sul futuro dei sistemi d'allarme e della telecomunicazione per la protezione della popolazione**

Egregio segretario generale Dr. Krethlow,

in riferimento alla procedura di consultazione, richiesta dall'ufficio federale della protezione della popolazione (UFPP), relativa al "rapporto sul futuro dei sistemi d'allarme e di telecomunicazione per la protezione della popolazione", teniamo ad informarla come il documento abbia destato il nostro particolare interesse. Infatti, in un concetto di protezione della popolazione efficace, poter disporre di un apparato di comunicazione performante è una prerogativa indispensabile al fine di garantire prestazioni di qualità.

Per quanto riguarda l'analisi di dettaglio ci rifacciamo interamente rapporto in allegato, nella speranza che il documento venga rivisto secondo le indicazioni presentate.

In particolare abbiamo potuto constatare come il piano finanziario proposto non soddisfi i requisiti necessari ad un'analisi dell'investimento previsto e che debba quindi essere rielaborato in maniera più dettagliata. Inoltre è imperativo concentrarsi su delle priorità progettuali definite per urgenza e utilità evitando un eccessivo dispendio delle risorse disponibili.

Auspichiamo quindi un maggiore coinvolgimento dei cantoni, durante le varie fasi di pianificazione, tramite un proprio rappresentante che possa partecipare alle negoziazioni con l'UFPP e di conseguenza tutelare gli interessi cantonali.

Ringraziandola per quanto fatto in relazione al seguente rapporto, desideriamo esprimere la nostra riconoscenza per la presa a carico di quanto presentato.

Voglia gradire, egregio segretario generale Dr. Krethlow, i nostri migliori saluti.

PER IL CONSIGLIO DI STATO

Il Presidente:



Paolo Beltraminelli

Il Cancelliere:



Arnaldo Coduri

Allegato:

- Rapport sur l'avenir des systèmes d'alarme et de télécommunication pour la protection de la population.

Copia per conoscenza a:

- Dipartimento delle istituzioni ([di-dir@ti.ch](mailto:di-dir@ti.ch));
- Segreteria generale del Dipartimento delle istituzioni ([di-sg@ti.ch](mailto:di-sg@ti.ch));
- Comando Polizia cantonale ([polizia-segr@polca.ch](mailto:polizia-segr@polca.ch)).

---

# Rapport sur l'avenir des systèmes d'alarme et de télécommunication pour la protection de la population

Bellinzona, 21 novembre 2016



Le canton Tessin se félicite de pouvoir prendre position sur le présent rapport. Nous saluons les efforts déployés au sein du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPD), notamment par l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), dans le domaine des systèmes d'alarme et de télécommunication, en faveur de la protection de la population, et nous leur adressons expressément nos remerciements.

### **Contexte**

En Suisse, au cours des prochaines années, il faut s'attendre à de multiples développements dans les domaines de la protection de la population et de la protection civile. Ces projets concernent des acquisitions dans le domaine des technologies de l'information aussi bien que d'éventuelles adaptations dans le domaine de la construction d'ouvrages de protection ou dans celui de la formation. Tous ces projets devraient être assumés conjointement par la Confédération et les cantons, certains d'entre eux impliquant des investissements considérables. À noter en particulier que les cantons, dans la perspective de leur planification financière, doivent impérativement être informés au plus tôt et de la façon la plus exhaustive possible au sujet de la matière et des coûts de chacun de ces projets.

Lors de l'assemblée plénière de la Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG MPS) du 16 avril 2015, ces besoins ont été clairement formulés à l'intention des représentants du DDPS. La Conférence des directrices et directeurs des départements de justice et police (CCDJP) et la CG MPS ainsi que quelques cantons ont ensuite demandé à plusieurs reprises à l'OFPP de présenter les prestations que cet office fournit aux cantons ainsi que le plan d'investissement y relatif, sous la forme d'un plan directeur pluriannuel incluant l'ensemble des projets prévus ou en cours. Les cantons devraient ainsi disposer de chiffres, de faits et de jalons sur lesquels ils pourront se baser pour leur propre planification en matière de budget et d'investissement. Ceci devrait contribuer de manière significative à la sécurité de la planification des cantons et, par conséquent, à la qualité de la collaboration entre les cantons et l'OFPP.

Avec le rapport mentionné en titre, les demandes des cantons, tout au moins dans le domaine des systèmes d'alarme et de télécommunication, ont été satisfaites. Le canton Tessin est dès lors surpris que, dans l'introduction, il ne soit fait référence qu'au mandat du Conseil fédéral du 18 décembre 2015 et que les demandes réitérées des cantons, à compter du printemps 2015, quant à obtenir un exposé des projets et des coûts y relatifs, n'y soient pas mentionnées.<sup>1</sup>

Le canton Tessin réclame que les autres projets conduits ou coordonnés par l'OFPP soient également répertoriés le plus rapidement possible dans un état des lieux. C'est la condition sine qua non pour que les cantons soient en mesure de procéder, dans ces domaines également, à une planification en bonne et due forme.

---

<sup>1</sup> Demande formulée lors de l'assemblée plénière de la CG MPS du 16 avril 2015 (mentionnée ci-dessus), mais également par courrier du 2 juillet 2015 de la CG MPS au chef du DDPS ainsi qu'à l'occasion de la réunion du 15 juillet 2015, à Bellinzone, entre le président de la CG MPS et le directeur de l'OFPP.

## Partie I: Questions de fond et établissement des priorités

### Observations générales

De notre point de vue, le présent rapport a essentiellement pour but de justifier la décision de procéder ou de renoncer à d'éventuels projets de télécommunications et d'alarme dans le cadre du système coordonné de protection de la population (p. 3). Il constitue une bonne base en ce sens.

La longueur considérable du texte reflète la complexité du propos et le grand nombre de projets examinés. Ce nonobstant, en certains points du rapport, l'argumentation manque de profondeur. La description de certains systèmes, de leurs capacités et de leurs liens d'interdépendance est en effet insuffisamment détaillée.

Un fait grave est que les estimations des coûts sont opaques, voire totalement absentes. Il est tout de même question de montants atteignant des centaines de millions de francs. Concernant Polyalert, la radio d'urgence IPCC/Polyinform, Alertswiss et le système d'alarme par téléphone portable, le rapport ne contient absolument aucune estimation des coûts. Le total des coûts (frais d'investissement et d'exploitation, y compris la part de la Confédération et des tiers) devra par conséquent être présenté en annexe.

Les coûts indiqués dans le rapport et dans ses annexes vont nettement au-delà des possibilités du canton Tessin. C'est à la Confédération qu'incombent, du point de vue du canton Tessin, la mise sur pied et l'exploitation de systèmes de communications suffisamment performants et disponibles. Indépendamment de ce qui précède, il est impératif que des synergies soient exploitées et que l'on recherche des solutions pouvant être mises en œuvre à des prix économiques. Ces synergies doivent être recherchées non seulement au sein de la Confédération, mais encore en prenant mieux en compte les possibilités des cantons.

Le rapport postule qu'il "incombe (...) aux autorités politiques de prendre des décisions de principe en ayant connaissance de leurs répercussions sur la population et ses bases d'existence." (p. 3). Cette déclaration laisse entendre qu'une décision formelle doit en fait encore être prise concernant tous les projets mentionnés dans le document. *Polycom 2030* ne fait toutefois plus partie des priorités. Les projets "*Maintien de la valeur de la PES CENAL*" et "*Développement du système Alertswiss*" sont déjà au stade de la mise en œuvre. Le canton Tessin est résolument d'avis que tout projet, quel qu'il soit, ne saurait être lancé qu'une fois son utilité et sa viabilité financière clairement démontrées et qu'après avoir été approuvé par les responsables politiques à l'échelon des cantons.

Le rapport a été exclusivement rédigé par l'OFPP. Pour une meilleure intégration des cantons aux travaux de planification et d'élaboration des projets de la Confédération, il aurait été souhaitable que des représentants des cantons soient impliqués dans l'élaboration du rapport. D'importantes questions auraient pu trouver réponse en amont.<sup>2</sup>

### Établissement des priorités

Du point de vue du canton Tessin, l'orientation générale adoptée dans le rapport est judicieuse, mais nous estimons que le caractère d'urgence attribué aux projets jugés prioritaires, soit le RDS/Polydata, le réseau de suivi de la situation et la création des conditions de base de la CSFLB, n'est pas explicitement démontré.

Selon le canton Tessin, les priorités doivent être établies comme suit:

#### Priorité 1

- **RDS:** motifs: La haute disponibilité du réseau électrique national est la condition sine qua non d'une gestion des événements à la fois efficace et économe. Le système doit être réalisé de manière à pouvoir être utilisé au quotidien.
- **Polydata:** motifs: Le réseau de transmission de données entre les cantons et l'administration fédérale (KomBV-KTV) permet déjà de nombreuses fonctions. Selon les circonstances, des synergies peuvent être mises à profit dans le cadre de projet. Quant à

<sup>2</sup> Voir à ce sujet: Réglementation-cadre sur la méthode de travail de la CdC et des Conférences des directeurs concernant la coopération de la Confédération et des cantons du 28 septembre 2012.

savoir si le système Polydata est possible ou judicieux, les informations contenues dans le rapport ne permettent pas d'y répondre de manière péremptoire. Il importe à présent d'évaluer les besoins dans le domaine, d'établir un profil d'exigences et de déterminer si des systèmes existant actuellement sont susceptibles d'y satisfaire. Il convient d'établir également une estimation détaillée des coûts liés à l'adaptation des systèmes existants ainsi qu'à la réalisation du système Polydata.

- **Remplacement de VULPUS:** motifs: De l'avis du canton Tessin, c'est absolument nécessaire d'avoir un système de transmission performant d'alarme à la population. Le remplacement de VULPUS pourrait éventuellement être compris dans le projet Polyalert, ce qui présenterait des avantages sur le plan de l'exploitation vu que le déclenchement des sirènes et ICARO sont des processus interdépendants. Pour les autres cas d'application de VULPUS au niveau cantonal, des alternatives doivent être recherchées. Il importe toutefois que VULPUS ne soit pas mis hors service d'un jour à l'autre, même dans le cas où une solution aurait été trouvée et réalisée concernant la fonction de transmission de l'alarme. Les cantons doivent disposer d'un délai suffisant pour rechercher des alternatives et adapter les processus. Le remplacement de VULPUS pourrait peut-être aussi s'inscrire dans le cadre des projets RDS et Polydata.
- **Réseau national de suivi de la situation:** motifs: Dans la perspective d'une gestion efficace des événements, l'ERNS 14 a clairement mis en lumière à quel point il importe de pouvoir suivre la situation au niveau intercantonal.

## Priorité 2

- **CSFLB:** motifs: Le besoin se manifeste plusieurs fois par an, généralement lors d'événements importants et de manifestations de grande ampleur. En outre, dans de nombreuses régions de Suisse non desservies par les opérateurs de téléphonie mobile commerciaux, il peut s'avérer nécessaire d'engager les AOSS. Il est d'une priorité absolue de garantir le spectre de fréquences nécessaire, les prescriptions normatives et éventuellement une contribution au financement initial, par ex. par la participation à un projet pilote.

Quant aux autres projets mentionnés dans le rapport, le canton Tessin estime qu'il faut y renoncer.

## Partie II: Commentaires chapitre par chapitre

De l'avis du canton Tessin, le rapport présente une abondance de répétitions et de passages superflus. L'exemple du tremblement de terre, notamment, pourrait être purement et simplement supprimé. Les nombreux impondérables que comporte ce scénario le rendent peu pertinent pour justifier l'acquisition d'un système.

Les chapitres traitant du niveau de sécurité visé (p. 14) et des conséquences d'une non-réalisation des projets télématiques pour la protection et la sécurité de la population (p. 15) exposent les raisons pour lesquelles il est important, du point de vue des auteurs, de mettre en œuvre la totalité des projets énumérés. En revanche, la partie du rapport traitant de l'ordre des priorités (p. 37), chapitre essentiel pour les responsables au niveau cantonal, est lacunaire tant par sa teneur que par sa forme. Le manque de transparence des estimations des coûts et le caractère rudimentaire des explications fournies au sujet de chaque projet, notamment en ce qui concerne Polydata, nuit à la crédibilité de l'ordre des priorités proposé. L'assertion selon laquelle, "comme on peut le voir, ces systèmes sont importants pour la sécurité de la population et leur réalisation est souhaitable, mais tous ne peuvent pas être financés et donc réalisés, actuellement du moins" (p. 17) n'est pas d'un grand secours pour le lecteur. En outre, après avoir noté que le projet Polycom 2030 est explicitement exclu de l'ordre des priorités (note de bas de page, p. 17), on le retrouve mentionné en tête de classement dans le chapitre 6 (p. 37). Par conséquent, il est impératif d'intégrer, au chapitre "Ordre de priorité", une explication succincte justifiant l'état d'avancement actuel de Polycom 2030 et de mettre en exergue le fait que ce projet relève du niveau de priorité 1.

## Utilisation du réseau de conduite suisse de l'armée à des fins civiles (p. 13)

En Suisse, il existe un réseau de conduite de l'armée. Par conséquent, le canton Tessin se demande pourquoi on ne s'appuie pas sur ce réseau. Le rapport contient de prétendues explications quant aux raisons pour lesquelles une telle solution ne serait pas fonctionnelle. Ainsi, le réseau de conduite de l'armée demeurerait certes disponible pour les interventions de l'armée, mais les liaisons électriques avec les emplacements des utilisateurs civils ne fonctionneraient plus, étant donné qu'une grande partie de ces emplacements ne sont pas solidement protégés contre les pannes d'électricité. Un dispositif antipanne selon les normes de sécurité de l'armée occasionnerait des coûts élevés. Quel est donc le montant de ces coûts? Étant donné que les AOSS dépendent de systèmes qui doivent rester opérationnels en tout temps, ils ont besoin d'une assistance qui soit disponible 24 heures sur 24. La Confédération ne peut-elle pas fournir une telle prestation? Il ne serait prétendument pas possible de financer l'extension du réseau de conduite de l'armée à 80 raccordements supplémentaires en raison des exigences très élevées du réseau d'intervention de l'armée en matière de sécurité. Quel serait donc le coût d'une telle extension?

Le canton Tessin déplore l'absence de toute approche concernant la manière dont le réseau de conduite de l'armée pourrait être élargi aux besoins civils et les synergies qui pourraient s'en dégager. Les cantons pourraient également envisager une collaboration plus étroite dans les domaines de l'exploitation et de l'assistance en vue de trouver ainsi des solutions économiques et financièrement viables.

#### **Communication entre les AOSS**

Les liens d'interdépendance entre le RDS, Polydata, VULPUS et la CSFLB, tels que présentés dans le rapport, nous sont incompréhensibles. Pour une meilleure transparence, ces liens devraient être supprimés et chaque projet devrait être présenté séparément. Seule une telle présentation permettrait de décider s'il est plus rationnel, dans le cadre de la réalisation, de prendre tel ou tel système pour base d'un autre système ou, inversement, de baser tel ou tel système sur d'autres. Au stade actuel, il conviendrait de s'en tenir aux liens d'interdépendance qui sont contraignants.

#### **4.2 Réseau de données sécurisé (RDS) et Polydata (p. 18)**

Le RDS et Polydata sont deux systèmes distincts. Ils devraient par conséquent être considérés séparément. On peut lire, dans le rapport, que le RDS n'aurait aucune raison d'être sans Polydata. C'est faux. Les liens étroits d'interdépendance postulés dans le rapport servent de prétexte à l'assertion selon laquelle le RDS n'aurait d'utilité que par son intégration au système Polydata. À nos yeux, ceci est incompréhensible.

#### **Réseau de données sécurisé**

Le RDS offre des liaisons performantes de même qu'il est apte à résister aux pannes de courant et aux cyber-attaques. De telles contingences ont de graves conséquences dans le cadre de la gestion des événements par les AOSS et leurs partenaires.

Le RDS constitue la base des communications aux niveaux supérieurs tels que le réseau de données IP.<sup>3</sup> Il peut servir de plateforme de transmission pour plusieurs systèmes mentionnés dans le rapport tels que KombV-KTV, Polydata et Polycom.

---

<sup>3</sup> Le réseau IP est un réseau utilisant le protocole de communication IP (internet protocol). Les communications entre systèmes sont subdivisées en couches ("layer" en anglais), selon le standard de communication Open Systems Interconnection (OSI). On parle alors de couches du modèle OSI (OSI-layer). La couche 1 (niveau le plus bas) est matérielle; elle se rapporte au fil de cuivre ou à la fibre optique; la couche la plus haute (couche 7) se rapporte à l'application, telle qu'elle se présente sur l'écran d'ordinateur. La couche 2 définit la liaison de données entre un point et un autre. Ces données ne permettent pas d'identifier le groupe logique auquel appartient leur adresse. Elles sont toujours adressées à une cible qui n'est définie qu'une seule fois. Ce n'est qu'à partir de la couche 3 qu'il devient possible d'acheminer les données, de façon dynamique, à une adresse précise. Raison pour laquelle on parle d'adresses IP. Grâce au protocole internet, il est possible de déterminer si une requête est adressée, par exemple, à Google; en retour, Google peut adresser sa réponse de façon ciblée.

Conjugué avec le réseau KomBV-KTV, le RDS est d'une aide précieuse en matière de BCM (*business continuity management*). Les conséquences de l'utilisation du RDS par le KomBV-KTV sont décrites dans la Stratégie KOMBV-KTV 2016-2020 de l'UPIC et il est impératif qu'elles soient davantage prises en considération dans la stratégie globale.

La CCDJP et la CG MPS approuvent expressément le projet RDS. Par courrier du 25 juin 2015, elles ont recommandé de soutenir le projet, ainsi qu'elles l'avaient déjà exprimé d'une voix unanime lors de leur conférence annuelle commune du 13 novembre 2014.

### Coûts RDS

Le rapport précise qu'un montant de 8,3 millions de francs est annuellement imputé aux cantons à titre de frais d'exploitation et de maintien de la valeur. La contribution aux frais d'exploitation sert au maintien de l'exploitation courante et peut donc être définie comme étant affectée à un but précis. La contribution au maintien de la valeur est destinée au remplacement des éléments (matériels et logiciels) devenus obsolètes, donc au financement des rénovations qui s'avèrent nécessaires dans le domaine des réseaux. Pour le canton Tessin, il y a lieu de se demander maintenant si, par sa contribution liée au maintien de la valeur, la Confédération peut alimenter un fonds ou un moyen de financement similaire en vue de soutenir de futurs projets de rénovation. À défaut, les fonds publics destinés au maintien de la valeur iront à la caisse générale de la Confédération. Le financement des projets de rénovation doit s'opérer via les processus ordinaires d'approbation des crédits. Le cas échéant, l'influence consultative des cantons reste limitée, si tant est qu'ils aient voix au chapitre.

De l'avis du canton Tessin, la charge consistant à assurer le maintien de la valeur incombe intégralement à la Confédération, et nullement aux cantons.

En outre, il n'est pas précisé la manière dont les utilisateurs – soit également les cantons – sont associés au processus de décision concernant la nécessité, la planification, la nature et l'étendue des acquisitions destinées au remplacement d'éléments devenus obsolètes. Par ailleurs, les dépenses de la Confédération sont facturées aux utilisateurs, tandis que les prestations fournies par les utilisateurs pour assurer la disponibilité opérationnelle du RDS (et de Polydata) ne sont pas facturées à la Confédération. Il y a lieu de se demander en outre si un emplacement ne devient pas plus cher à mesure que diminue le nombre d'utilisateurs participant au financement. De la formule que l'on peut lire dans le rapport ("si davantage d'utilisateurs se raccordaient au réseau, les coûts annuels par utilisateur diminueraient même si les coûts d'exploitation et de maintien de la valeur de l'ensemble du réseau augmentaient", p. 21), on peut conclure, en la retournant, que "moins il y a d'utilisateurs, plus cher est le raccordement". Doit-on en déduire que lorsqu'un canton renonce au deuxième raccordement (p. ex. lorsque la redondance peut être assurée par l'intermédiaire d'un canton voisin), il s'ensuit une augmentation, pour tous les utilisateurs, du coût annuel par emplacement?

Entre 2012 et 2014, une étude a été élaborée, en collaboration avec des organes fédéraux, des cantons et des exploitants d'infrastructures critiques, au sujet de la réalisation du RDS.<sup>4</sup> Les coûts estimatifs étaient alors sensiblement inférieurs à ceux qui ont été avancés dans le présent rapport. Selon l'étude, le total des frais, pour les cantons, s'élève à moins de 3,5 millions de francs par an. L'étude prenait en compte l'existence de deux raccordements redondants par canton. Depuis novembre 2014, les cantons ont été, à plusieurs reprises, assurés du fait que les coûts relatifs à leur premier raccordement se limiteraient à 60'000 francs; à présent, les coûts sont deux fois plus élevés. Dans l'ensemble, les coûts présentés dans le cadre de l'étude représentent environ 41% seulement des coûts annuels avancés dans le rapport.

<sup>4</sup> OFPP (éd.), étude "Projet de réseau de données sécurisé (RDS)", version 1.0, Berne, 30 juin 2014.

Le canton Tessin estime que la Confédération a grand intérêt à collaborer avec les cantons et, par conséquent, à disposer également d'une connexion sécurisée avec les cantons. C'est à la Confédération qu'il incombe d'assurer la communication avec les cantons, en toutes circonstances et dans une mesure satisfaisante. Et par conséquent, c'est à elle de prendre en charge, jusqu'aux premiers raccordements des cantons, les frais (investissement, exploitation et maintien de la valeur) relatifs à l'infrastructure nécessaire en matière de télécommunications. À partir du moment où ils disposent d'un premier raccordement, les cantons, de leur côté, sont prêts à assumer les frais d'investissement, d'exploitation et de maintien de la valeur ainsi qu'à prendre en charge, éventuellement, une part des frais d'exploitation du réseau de base.

Le canton Tessin n'a ni la volonté ni la capacité d'assumer les coûts présentés en annexe, d'un montant de 168'000.- francs annuels. Nous demandons un remaniement de l'annexe 2, qu'il convient d'élaborer avec la participation de l'UPIC.

### **Polydata**

Le système Polydata est prévu pour diverses applications développées à l'intention des corps de police suisses dans le cadre du programme intitulé "Harmonisation de l'informatique policière". Le rapport ne fournissant aucune information sur les fonctions précises de Polydata, il est impossible, à l'avenant, de déterminer s'il correspond à un besoin de notre canton.

Pour cette même raison, le canton Tessin n'est pas en mesure d'évaluer les coûts présentés dans le rapport. Étant donné que les frais d'investissement, d'exploitation et de maintien de la valeur du RDS et, par conséquent, de Polydata ne sont pas présentés séparément, il n'est pas possible de se prononcer sur leur ampleur. Le canton Tessin exige un remaniement du rapport comprenant, en annexe, une présentation de l'ensemble des frais d'investissement et d'exploitation de Polydata.

### **4.3 Système de transmission de messages VULPUS-Télématique**

VULPUS-Télématique est un système de courrier électronique crypté et bien sécurisé comprenant des masques spéciaux destinés à un cercle d'utilisateurs précis et fermé, soit, en ce qui nous concerne, principalement les autorités. Le canton Tessin exploite VULPUS presque exclusivement dans le cadre de la transmission de l'alarme à la population (ICARO) et d'opérations de recherche. Le rapport postule qu'en cas de défaillance de VULPUS, le fichier automatisé RIPOL de la Confédération serait immédiatement indisponible parce que s'appuyant sur le système VULPUS. Cette affirmation est erronée. VULPUS est utilisé presque exclusivement pour des opérations de recherche. À ces fins, on pourrait également recourir à un système moderne de messagerie.

Les technologies actuelles offrent la possibilité d'élaborer à moindre frais un système similaire à VULPUS. Les frais d'investissement mentionnés s'élevant à 25 millions de francs, à quoi s'ajoutent annuellement des frais d'exploitation et de développement de l'ordre de 3 à 4 millions, ces coûts semblent beaucoup trop élevés. En outre, en matière d'alarme, des synergies profitables devraient pouvoir être dégagées avec Polyalert.

Jusqu'ici, les cantons payaient seulement les redevances de connexion au réseau de Swisscom, mais ne versaient aucune autre indemnité à la Confédération. Selon l'annexe 3, le remplacement de VULPUS devrait coûter aux cantons 1,56 millions de francs. Le canton de Tessin n'est pas prêt à assumer les coûts supplémentaires qui lui sont imputés, à savoir un montant de 32'000.- francs annuels.

Le canton Tessin se demande s'il est nécessaire de conserver ce système ou si le RDS ne pourrait pas le remplacer. Si ce projet devait impérativement être poursuivi, nous attendrions un remaniement de l'annexe 3 incluant une présentation de l'ensemble des frais d'investissement et d'exploitation (Confédération, cantons, tiers).

#### **4.4 Communication sans fil à large bande CSFLB**

À l'heure actuelle, de nombreuses AOSS utilisent des produits commerciaux de type smartphones, tablettes et notebooks et se rendent tributaires de ces moyens auxiliaires dans une mesure croissante et à un rythme de plus en plus rapide. Cette tendance devrait se poursuivre, si bien qu'il deviendra difficile voire impossible à l'avenir de mener des interventions sans s'appuyer sur de tels moyens de communication et autres systèmes électroniques. Aujourd'hui, les AOSS sont basés sur les réseaux des opérateurs commerciaux. L'expérience montre que, lors d'événements importants, ces réseaux atteignent rapidement les limites de leurs capacités et l'échange de données devient par conséquent difficile, voire impossible dans les cas extrêmes. En outre, ces opérateurs ne couvrent que des zones offrant un intérêt sur le plan commercial. Dans les régions peu peuplées de Suisse, il n'est souvent pas possible de capter leurs réseaux. Aujourd'hui déjà, sur les lieux d'intervention, les AOSS sont donc de plus en plus souvent confrontées à la situation de ne pouvoir capter aucun réseau ou de ne pas pouvoir y accéder, celui qui est disponible se trouvant surchargé. Le goulet d'étranglement se situe, en l'occurrence, entre le relais de téléphonie mobile et le smartphone et non sur les lignes d'entrée.

Nous ne considérons pas ce projet comme une priorité absolue, car ces besoins sont surtout propres à chaque canton, alors que les préoccupations nationales concernant le Réseau national de sécurité ressortissent aux projets RDS et Polydata ainsi qu'au réseau national de suivi de la situation.

De l'avis du canton Tessin, les variantes suivantes doivent faire l'objet d'un examen plus détaillé:

- Variante de réalisation B: exploitation commune avec des opérateurs de réseaux mobiles privés sur la base d'un réseau de base AOSS. Cette variante de réalisation correspond à celle recommandée par le groupe de travail CSFLB.
- Variante d'attributions n°3: la structure de Polycom étant similaire à celle de la CSFLB, l'approche concernant l'attribution des compétences devrait également être identique; elle s'est avérée judicieuse, ces quinze dernières années, dans le cadre de Polycom.

Le canton Tessin soutient la position présentée en page 26 du rapport, à savoir qu'il est prioritaire d'assurer la disponibilité du spectre de fréquence nécessaire à la CSFLB. Du point de vue du canton Tessin, il est également incompréhensible, dans ce contexte, qu'en ce qui concerne l'attribution des radiofréquences pour la CSFLB, les cantons ne puissent s'impliquer dans les négociations avec l'OFCOM que par l'intermédiaire de l'OFPP et de l'armée, alors que c'est à eux qu'il incombe de supporter l'essentiel de la charge liée au domaine du sauvetage et de la sécurité. Le canton Tessin exige qu'un représentant de leurs intérêts participe aux négociations avec l'OFPP. Les prescriptions normatives sont également prioritaires afin de prévenir les risques d'incompatibilité entre les réseaux cantonaux ou régionaux de la CSFLB.

Le canton Tessin estime que les liaisons via le RDS, nécessaires à la réalisation de la CSFLB, ainsi que les liaisons intercantoniales via les lignes commerciales ou le KomBV-KTV sont des projets réalisables. À cet égard, des restrictions de disponibilité doivent être envisagées. Pour les liaisons intracantoniales, le réseau Polycom actuel peut être utilisé dans la plupart des cas.

#### **4.5 Réseau national de suivi de la situation**

Le canton Tessin reconnaît l'utilité, telle qu'elle est exposée dans le rapport, d'un réseau national de suivi de la situation. Toutefois, les compétences et attributions, essentielles pour le fédéralisme, ne sauraient être remises en cause. Par ailleurs, le canton Tessin se prononce en faveur de la variante B. Il s'agit, en l'occurrence, d'une solution permettant de relier les différents systèmes par des interfaces et des formats d'échange communs. La variante privilégiée par notre canton est celle prévoyant un "entrepôt de données" (datawarehouse) central géré par la Confédération, où les différents organes peuvent enregistrer leurs données et les consulter, et une solution décentralisée comprenant un minimum de composants centraux (principalement la gestion des droits et accès, ainsi que des fonctionnalités synoptiques). Nous estimons toutefois que les coûts, de l'ordre de 50 millions de francs, sont très élevés. Il convient également de présenter en détail les coûts de ce projet.

Le canton Tessin est prêt à intégrer le Réseau de suivi de la situation, à condition, toutefois, qu'aucune charge financière ne lui soit imputée à cet égard, ainsi qu'on peut le lire dans les estimations de coûts présentées dans le rapport, mais que la Confédération supporte l'ensemble des coûts. Les services compétents en la matière, dans l'administration du canton Tessin, doivent être régulièrement informés de l'état d'avancement du projet.

#### **4.6 Polysat**

En dépit des avantages de Polysat (connexion aux plates-formes et organisations internationales, redondance par rapport au RDS), tels qu'énumérés dans le rapport, le canton Tessin est prêt à se passer de ce système. Le canton Tessin prend en compte le fait que ceci risque de limiter la connexion internationale de la communication en matière de conduite et d'empêcher la redondance et l'augmentation des capacités à l'intérieur du pays.

#### **4.7 Maintien de la valeur de la présentation électronique de la situation de la CENAL (PES CENAL)**

Étant donné que le maintien de la valeur de la PES CENAL relève de la responsabilité de l'OFPP et que le financement du projet et de son exploitation ressortit au budget de ce même office, le canton Tessin est favorable à sa mise en œuvre. Si le maintien de la valeur de la PES CENAL devait nuire au projet Réseau national de suivi de la situation, et par conséquent aux cantons, il conviendrait de réexaminer le bien-fondé de ce maintien. Les services compétents, à l'échelon du canton Tessin, doivent être régulièrement informés de l'état d'avancement du projet, dont il est impératif que les coûts soient également présentés en détail.

### **5 Alarme et information de la population (p. 30)**

#### **5.1 Polyalert 2030**

En vertu de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi), les cantons sont responsables de la transmission de l'alarme à la population ainsi que de l'acquisition, de l'exploitation et du maintien de la valeur des sirènes.

Dans sa partie consacrée à l'*estimation des coûts*, le rapport précise que la Confédération a pris en charge l'intégralité des coûts d'investissement liés aux télécommandes des sirènes Polyalert, conformément aux bases légales en vigueur. Elle finance également les investissements liés aux sirènes. L'exploitation des sirènes est du ressort des cantons. Les frais découlant de l'état actuel d'extension de l'infrastructure seraient couverts par le budget de l'OFPP. De nouveaux investissements pour le maintien de la valeur et le développement pourraient s'avérer nécessaires à partir de 2024.

La partie du rapport susmentionnée comprend une présentation des responsabilités, mais ne fournit aucune estimation des coûts réels. Par conséquent, le canton Tessin s'interroge notamment sur la question de savoir si le maintien de la valeur et le développement du système Polyalert sont associés à d'importantes dépenses.

Le canton Tessin est d'avis que le total des dépenses (frais d'investissement et d'exploitation) associées au système Polyalert, y compris les contributions apportées par la Confédération et par des tiers, doit être présenté en annexe.

## **5.2 Information de la population par la radio d'urgence IPCC/Polyinform**

Le canton Tessin partage la thèse du rapport selon laquelle les jeunes couches de la population tendent à se désintéresser de la réception de programmes radio analogiques. Vu qu'en ce qui concerne DAB+ et IP-Broadcast (streaming par réseau mobile et réception via smartphone, tablette, etc.) il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de déterminer laquelle de ces deux technologies s'imposera, il convient de ne pas hâter le développement de la radio d'urgence IPCC/Polyinform. Il serait à notre avis judicieux que l'OFPP évalue en permanence les développements dans ce domaine. Il importe en l'occurrence d'éviter que les alarmes lancées à la population par la Confédération ne soient transmises que par le biais de la téléphonie mobile, l'un des motifs de cette mise en garde étant que la Suisse comprend des zones non couvertes par les réseaux commerciaux de téléphonie mobile.

De l'avis du canton Tessin, il convient de renoncer pour l'instant, en raison des coûts qu'elle occasionnerait, à réaliser une étude exhaustive portant sur l'ensemble des organes qui sont parties prenantes dans l'information de la population par la Confédération.

## **5.3 Développement du système Alertswiss**

Le canton Tessin se félicite de ce que l'OFPP exploite, depuis février 2015, sous l'appellation Alertswiss, un site internet fournissant des informations, notamment sur les mesures de précaution personnelles et la planification des mesures d'urgence.

La fonction d'alerte et d'alarme qui devra être intégrée à l'application également exploitée par Alertswiss peut aussi s'avérer utile et compléter de façon judicieuse le système actuel basé sur les sirènes et la radio. Cependant, le fait que l'application repose sur le réseau de données des opérateurs commerciaux n'est pas mentionné dans le rapport. Or c'est précisément dans le contexte de manifestations importantes ou d'événements d'ampleur extraordinaire que les réseaux commerciaux se trouvent surchargés; par conséquent, l'application ne fonctionnera pas, ou du moins de façon limitée. En cas d'événements tels qu'attaques terroristes ou catastrophes naturelles, où l'information de la population aurait une importance particulière, le fonctionnement de ce canal d'information ne serait pas garanti. En outre, l'application doit être préalablement installée par la population sur chaque terminal mobile, ce qui représente un inconvénient supplémentaire. Toutefois, ni la Confédération ni les cantons ne peuvent s'assurer que toute la population installe l'application sur ses terminaux. Compte tenu de ces deux aspects, l'application ne peut servir que dans une mesure limitée comme moyen d'information de la population.

Selon les bases légales, la Confédération est responsable des systèmes d'alarme dans le domaine de la protection de la population. C'est pourquoi l'optimisation d'Alertswiss et son financement relèvent de la Confédération. Selon le rapport, le projet de développement d'Alertswiss se trouve déjà dans sa phase de mise en œuvre. Le canton Tessin déplore le manque d'implication de la Confédération, au niveau politique, quant à cette question; c'est un fait regrettable, notamment parce que l'établissement d'un système central à l'échelle nationale, auquel seront raccordés en premier lieu les centrales d'intervention des polices cantonales et les organes de conduite cantonaux, est la condition nécessaire pour la réalisation d'un canal supplémentaire moderne et redondant de transmission de l'alarme et de l'information, ainsi qu'on peut le lire dans le rapport. La charge et les coûts imputés aux cantons pour ce projet ne figurent pas dans le rapport.

Le canton Tessin demande expressément que, dans le cadre de projets futurs concernant la protection de la population, l'accord des responsables politiques leur soit demandé le plus tôt possible via les conférences de directeurs compétentes. Concernant la phase de réalisation prévue, l'essai pilote de fin 2017 et l'introduction du nouveau système d'ici à fin 2018, il convient de présenter tout d'abord des informations détaillées et d'obtenir l'accord des ministres compétents.

Ce projet exigeant que les cantons mettent en œuvre des mesures et dégagent des ressources, nous attendons que le total des coûts (frais d'investissement et d'exploitation, y compris la part de la Confédération et des tiers) nous soit présenté sous la forme d'un tableau.

#### **5.4 Alarme par téléphone portable (SMS ou CBS)**

Les informations fournies ne permettent pas au canton Tessin de prendre position.

Les explications contenues dans le rapport, concernant la technologie CBS et ses avantages, sont insuffisantes. Le rapport doit impérativement être complété à cet égard, surtout dans la mesure où CBS serait un moyen simple, fiable et très efficace en matière d'information de la population. Cette technologie reste fonctionnelle même en cas de surcharge des réseaux commerciaux de téléphonie mobile. Il permet, en outre, d'envoyer des informations à des récepteurs qui se trouvent dans un périmètre géographique donné. Au moment de leur livraison, la plupart des terminaux devraient être configurés pour la réception de messages CBS. L'envoi de messages CBS pourrait constituer un complément idéal au système Alertswiss car la conjugaison des deux éléments présente d'importants avantages.

Concernant le besoin d'agir des cantons, dans la perspective de ce projet, il convient également d'en référer aux conférences spécialisées des membres de gouvernements concernés (CCDJP, CG MPS), par voie ordinaire des commandants des polices cantonales (CCPCS) et des responsables cantonaux de la protection de la population (CRMPPCi) et aux conférences spécialisées des membres de gouvernements concernés (CCDJP, CG MPS).

#### **6. Bases juridiques**

Le canton Tessin partage l'avis de l'Office fédéral de la justice (OFJ) selon lequel une modification des bases juridiques et réglementaires est nécessaire pour pouvoir développer ou mettre en place des installations d'alarme ou des systèmes télématiques servant à la protection de la population. Nous approuvons également que des travaux préparatoires soient entrepris en ce qui concerne les projets proposés comme devant être réalisés en priorité.

Le canton Tessin réclame toutefois qu'un temps suffisant soit prévu pour l'élaboration des bases juridiques. Afin que la révision de la loi et l'adaptation des autres bases juridiques puissent reposer sur des fondements solides, il importe que, dès le début des travaux, les cantons y soient associés. Les procédures usuelles et les délais de consultation doivent être respectés de manière stricte. Il convient de renoncer aux *consultations* dites *techniques*.

#### **7. Tâches et compétences de la Confédération et des cantons**

Le canton Tessin estime nécessaire de réglementer de manière encore plus claire que jusqu'ici les attributions de la Confédération, des cantons et des tiers ainsi que le financement des nouveaux systèmes dans le cadre de la prochaine révision de la LPPCi et des ordonnances y relatives. C'est également une raison qui justifie de prévoir un temps suffisant pour les travaux de révision ou pour l'élaboration de nouvelles bases juridiques.

#### **8. Ressources**

La description de la situation esquissée au chapitre Répartition des coûts (p. 40) est peu probante. Le canton Tessin tient à ce que les attributions – et par conséquent le financement – soient clarifiés et réglementés de manière contraignante dans le cadre de la révision de la LPPCi. La répartition, entre la Confédération et les cantons, des tâches et du financement dans le domaine des systèmes d'alarme et de télécommunication servant à la protection de la population, de même que la clé de répartition intercantonale du financement doivent d'abord être discutées entre les cantons.

Avec nos salutations les meilleures.